

Le 16 avril 2009

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/MHM – 423/2009

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 MARS 2009 A 18 H 00 A LA MAIRIE

Convocation du 24 mars 2009.

Sous la Présidence de M. Guy POULOU, Maire.

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, M. LOLOM, Mme DUBARBIER, M. BERLAN, Mme GHOSSOUB, M. LALANNE, Mme WATIER DE CAUPENNE, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, MM. URBISTONDOY, IBARLOZA, Mme CAPDEVILLE, MM. GOUAILLARDET, ANIDO, Mme ORIVE, M. ERRANDONEA, M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA, M. MADRID.

PROCURATIONS : M. COSTE à Mme GHOSSOUB, Mme HARDOY à M. BERLAN, Mme GLOAGUEN à M. HIRIART, Mme UGARTEMENDIA à M. ANIDO.

ABSENTE EXCUSEE : Mme ANCIZAR.

PRESENTS : M. BORDENAVE, Directeur Général des Services, M. LAHOURNERE, Responsable des Services Financiers de la Commune

M. Pierre BERLAN est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I/ Approbation du compte rendu des Conseils Municipaux des 4 et 17 mars 2009

II/ Questions Générales

1/ Compte rendu de la délégation accordée au Maire (article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales),

2/ Office de Tourisme : Autorisation de commercialisation,

3/ Transfert de la compétence « Eaux Pluviales » de la Commune de Ciboure au S.I.E.L.C.U.

4/ Délégation de Service Public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles

5/ Acceptation de la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique.

III/ Questions Financières

- 1/ Affectation des Résultats : Budget Général,
- 2/ Fixation des taux d'imposition,
- 3/ Adoption du Budget Annexe du Service Jeunesse,
- 4/ Adoption du Budget Annexe du lotissement Sainte-Thérèse,
- 5/ Adoption du Budget Primitif Communal,
- 6/ Fonds de Solidarité Logement,
- 7/ Fonds Départemental d'Aide et de Prévention pour l'accès et le maintien à une fourniture d'énergie,
- 8/ Aménagement de la forêt communale : Demande de fonds de concours.

IV/ Questions Personnel Communal

- 1/ Prolongation du contrat d'un chargé de mission,
- 2/ Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du Personnel,
- 3/ Recrutement d'un adjoint technique à temps non complet.

V/ Questions services Techniques

- 1/ Convention de développement du Patrimoine avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques,
- 2/ Eglise Saint-Vincent : Construction d'un orgue baroque,
- 3/ Vente de terrain au C.O.L. pour la construction d'habitat social.

I/ Approbation du Compte rendu des Conseils Municipaux des 4 et 17 mars 2009

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte rendu des séances du Conseil Municipal des 4 et 17 mars 2009.

Madame DUGUET indique :

- qu'il manque la page concernant le fonctionnement dans les orientations budgétaires,
- que la réponse de Monsieur le Maire à sa question sur la TLE n'est pas rapportée,
- que la réponse de Monsieur le Maire sur la destination sociale de la propriété Askena n'est pas rapportée.

Elle souhaiterait que le compte-rendu modifié de la séance du 4 mars 2009 lui soit adressé par mail.

II/ Questions Générales

1/ Compte rendu de la délégation accordée au Maire (article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'Association BIARRITZ DANSE SPORTIVE (visée en Sous-préfecture de BAYONNE le 5 mars 2009),
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'Association ZIBURU EUSKALDUN (visée en Sous-préfecture de BAYONNE le 12 mars 2009).

2/Office de Tourisme : Autorisation de commercialisation

Rapporteur : Mme Anne-Marie GHOSSOUB

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'association « Terre et Côte Basques – Pays de Saint-Jean de Luz – Hendaye » va solliciter une autorisation de commercialisation pour l'ensemble de son territoire dont Ciboure fait partie, afin de pouvoir proposer des produits touristiques comprenant des prestations sur différentes communes : hébergement, restauration, visites, activités,...

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'association « Terre et Côte Basques – Pays de Saint-Jean de Luz – Hendaye » à commercialiser des produits touristiques sur le territoire de la Commune de Ciboure.

Commentaires :

M. MINTEGUI souhaite savoir si des produits de consommation seront vendus.

Monsieur le Maire répond par la négative. Notre autorisation ne concerne que des prestations liées au tourisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3/ Transfert de la compétence « Eaux Pluviales » de la commune de Ciboure au S.I.E.L.C.U.

Rapporteur : M. Guy POULOU

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « réseau des eaux pluviales » des communes de Saint-Jean de Luz et Ciboure était exercée par le SIELCU dans le cadre de l'avenant n° 4 au traité d'affermage des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le 1^{er} janvier 2006, ces compétences étaient transférées du SIELCU à la Communauté des Communes du Sud Pays Basque (CCSPB).

Le 6 avril 2006, le Conseil Communautaire de la CCSPB précisait ses compétences et décidait de ne conserver, en matière d'eaux pluviales, que la faculté de diligenter des études. Il renvoyait aux communes le soin d'entretenir ou étendre leurs réseaux pluviaux. Les communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure acceptaient ce nouveau transfert par délibérations respectives des 1^{er} décembre et 20 décembre 2006.

Aujourd'hui la question de la pertinence de cette position institutionnelle se pose.

En effet les eaux pluviales de l'ensemble de l'agglomération s'écoulent dans la baie de Saint-Jean-de-Luz /Ciboure. La gestion efficace de ces eaux de ruissellement conditionne de façon importante le maintien de la qualité des eaux de baignade. La nouvelle réglementation en la matière, dite directive 2015, prévoit des conditions très strictes pour permettre l'ouverture des plages dès l'été 2015, notamment la mise en œuvre de processus de gestion et de contrôle des déversements dans le milieu naturel.

Les mesures de contrôle et d'amélioration qui devront être prises dans les toutes prochaines années par la CCSPB en matière d'eaux usées, et par les communes en matière d'eaux pluviales, devront dès lors être parfaitement coordonnées pour être efficaces.

Deux éléments concourront à cette cohérence :

- En premier lieu une connaissance mutuelle des réseaux communaux et un entretien coordonné des ouvrages ;
- En second lieu une programmation coordonnée des travaux sur les réseaux pluviaux et sur le réseau d'assainissement ; un linéaire très important du réseau d'assainissement est encore unitaire et toute intervention sur les réseaux nécessite des travaux de fouilles et de voirie qu'il est indispensable de coordonner.

Il apparaît que le SIELCU est, dès lors, le niveau institutionnel le mieux à même d'assurer cette cohérence. Des éléments financiers plaident aussi dans ce sens, en fonctionnement comme en investissement :

- Les communes font appel à un prestataire privé pour l'entretien de certains ouvrages ; une nouvelle consultation sur la base d'un cahier des charges unique, permettrait de dégager des économies.
- Un schéma directeur des travaux de modernisation de l'ensemble du réseau de l'agglomération pourrait être réalisé. Les travaux lancés feraient l'objet de consultations uniques en vue de réaliser des économies. Leur cohérence permettrait de solliciter des subventions plus importantes en raison de leur dimension intercommunale.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **APPROUVE** le transfert au Syndicat intercommunal de la compétence d'entretien, de renouvellement et d'extension des réseaux des eaux pluviales de Saint-Jean de Luz et Ciboure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente décision à Madame le Président du SIELCU,
- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat prévoyant l'intégration de la compétence « eaux pluviales » en tant qu'elle concerne l'ensemble des ouvrages enterrés des communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure prévus pour recevoir les eaux pluviales définis comme suit :
 - o avaloirs, canalisations, branchements, regards, bassins enterrés, tampons (sauf aménagements de voirie), postes de relèvement.

Commentaires :

M. MINTEGUI trouve cette décision logique et qu'elle correspond à ce qu'il avait demandé. Par contre, il trouve dommageable que la Commune d'Urrugne, adhérente au Syndicat, ne soit pas associée à la compétence eaux pluviales.

Monsieur le Maire approuve cette réflexion mais précise que la Commune d'Urrugne n'a pas souhaité participer à ces discussions.

Il indique par ailleurs que le contrat avec la Lyonnaise des Eaux sera revu en temps voulu, à l'expiration de ce dernier.

M. MINTEGUI demande s'il y aura mise en concurrence.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

ADOpte A L'UNANIMITE

4/ Délégation de Service Public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles

Rapporteur : M. Pierre BERLAN

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de mettre en place un service municipal de mise en fourrière des véhicules automobiles. En effet, ce service est actuellement géré par la Police Nationale et une gestion municipale permettrait une plus grande autonomie.

Ce service aurait mission de procéder à l'enlèvement, au transport, au gardiennage et éventuellement à la remise au service des domaines ou à une entreprise chargée de la destruction.

Cette mission concernerait exclusivement les mises en fourrière décidées par le Maire ou par un des Adjointes agissant en qualité d'officier de police judiciaire.

Monsieur le Maire propose de confier l'exécution de ce service public à un délégataire. Il convient donc de lancer une procédure de délégation de service public, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le délégataire exploitera le service à ses frais et risques. Il supportera tous les frais inhérents à ses activités, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le délégataire, en contrepartie de ses obligations, aura le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité, le paiement des frais de fourrière automobile, conformément aux tarifs qui seront approuvés par le Conseil Municipal.

La convention de délégation de service public sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification au délégataire.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de lancer une procédure de délégation de service public pour créer un service de fourrière automobile,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel public à la concurrence.

Commentaires :

M. MINTEGUI souhaite connaître les tarifs.

M. BERLAN indique qu'il s'agit de tarifs fixés nationalement et qu'ils peuvent être modulés par décision du Conseil Municipal.

M. MADRID indique qu'il s'abstiendra sur cette question. En effet il aurait préféré que cette compétence reste du ressort de la Police Nationale et que des agents de police supplémentaires soient recrutés.

ADOPTE

M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD et MINTEGUI s'abstiennent.

5/ Acceptation de la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique

Rapporteur : M. Guy LALANNE

Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires.

Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et la Ville de SAINT JEAN DE LUZ se sont engagés à développer les conditions d'exercice de ces droits sur le territoire de SAINT JEAN DE LUZ, conformément à la convention territoriale de lecture publique signée le 22 février 2008.

Les Communes du territoire réunies en comité de pilotage ont élaboré la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique. Cette charte précise les objectifs, engagements et modalités de fonctionnement du réseau dénommé « les Bibliothèques de la Rhune – Larrungo Liburutegiak ».

Une convention de lecture publique précise les objectifs, moyens et modalités spécifiques mis en œuvre par la Commune de SAINT JEAN DE LUZ et la Commune de CIBOURE dans le cadre de cette charte.

Après avoir pris connaissance du projet de charte du réseau « les Bibliothèques de la Rhune – Larrungo Liburutegiak » et du projet de convention de lecture publique liée à cette charte,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la charte du réseau,
- **APPROUVE** la convention de lecture publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Questions Financières

1/ Affectation des Résultats : Budget Général

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2008 a dégagé les résultats suivants :

Section d'investissement : déficit d'exécution de 542 756,56 €

Section de fonctionnement : excédent d'exécution de 1 503 091,07€

Monsieur le Maire propose d'affecter cet excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Section d'investissement par l'intermédiaire du compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) un montant de 1 158 828,81 €
- Section de fonctionnement par l'intermédiaire du compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté) un montant de 344 262,26 €

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2008 tel qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à émettre les titres correspondants.

Commentaires :

Mme DUGUET rappelle que son groupe avait demandé en commission de finances que la totalité de l'excédent soit affecté en investissement.

Il lui est répondu qu'une telle décision aurait été irréversible. Il était plus prudent de réserver une partie de l'excédent en fonctionnement dans le cas de mauvaises surprises dans la perception de recettes (Droits de mutation par exemple).

Mme DUGUET : « Nous allions vous demander d'attribuer la totalité de l'excédent de fonctionnement mais à la lecture des documents budgétaires, nous nous apercevons que la somme de 344 262,26 € est finalement bien affecté à l'investissement puisque incluse dans la somme de 615 551,26 €. Ces 344 262,26 € sont à la fois inscrits à la ligne budgétaire 023 des dépenses de fonctionnement et sur la ligne 002 des recettes de fonctionnement et dans le même intégré dans les recettes d'investissement ligne 021.

Mis à part, à faire gonfler artificiellement les montants globaux dépenses et recettes de fonctionnement, pouvez-vous nous expliquer ? »

Monsieur le Maire renvoie Mme DUGUET aux explications données en Commission des Finances, qui a validé les affectations exposées ci-dessus.

M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

2/ Fixation des Taux d'imposition

Rapporteur : M. Guy POULOU

Avant de céder la parole à Monsieur Claude LOLOM pour la présentation de cette question et des budgets primitifs 2009, Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« Nous sommes confrontés à une crise générale dont la répercussion essentielle pour Ciboure est la baisse importante des recettes notamment des droits de mutation (630 000 € en 2008, 350 000 € estimé en 2009). Cette baisse de recettes de 280 000 € pourrait correspondre à une augmentation de 10% de l'imposition à Ciboure.

Nous continuons à privilégier les investissements pour tenir les engagements pris lors de l'élection municipale 2008 tout en essayant de limiter nos dépenses de fonctionnement, sans toucher pour autant au montant global des subventions versées aux associations de la Ville.

Le fonctionnement s'équilibre à 6 439 000 €. L'effort consenti dans la maîtrise des dépenses et les recettes attendues nous permettent de dégager un excédent de 615 000 € destiné au remboursement du capital annuel de la dette (328 000 €) et certains travaux d'investissement à hauteur de 287 000 €.

L'investissement se monte à 3 360 000 € dont les postes principaux sont :

- Remboursement en capital : 328 000 €
- Aménagement du littoral (dont les falaises de Socoa) : 103 000 €
- Eglise et benoîterie : 70 000 €
- Orgues de Saint-Vincent : 30 000 €
- Bâtiments scolaires : 39 000 €
- Voirie, mobilier urbain, enfouissement de réseaux, etc.. : 1 200 000€
- Les récollets : 98 000 €
- Bâtiments publics et scolaires : 236 000 €
- Tour de Bordagain : 578 000 €
- Centre de Loisirs : 55 000 €

Ces différents travaux ne seront engagés que si les subventions attendues qui s'y rapportent nous sont attribuées.

La dette communale

La dette communale s'établissait à

- 3 221 000 € au premier janvier 2001,
- 3 161 000 € au premier janvier 2008,

Période durant laquelle 10 millions d'euros d'investissement ont été réalisés sans augmentation de la dette et sans augmentation des taux d'imposition communaux depuis 4 ans.

Elle s'établit à 4 551 000 € au premier janvier 2009, soit un endettement par habitant de 675 €, chiffre duquel il convient de retirer les emprunts « eaux pluviales » pris en compte par le syndicat intercommunal Saint Jean / Ciboure. Cela ramènera la dette à 4 349 000 €.

Il convient aussi d'enlever 40% du montant de l'emprunt destiné à l'acquisition des Récollets, soit 400 000 €.

Dès avril prochain, et après avoir retiré ces prêts, l'endettement par habitant sera de 580 € (pour mémoire : moyenne nationale= 872 €/habitant, Saint-Jean de Luz = 1 000 €/habitant, Guéthary = 1 200 €/habitant et Hendaye = 600 €/habitant).

Ce sont ces propositions de budget que je vous invite à voter ce soir, dont une augmentation de l'imposition locale de 4,50%.

La taxe d'habitation, impôt qui touche tous les contribuables de la Commune s'établira en 2009 à 10,06% (pour mémoire en 2008 : à Hendaye 13,03%, à Urrugne 10,40 %, à Saint Jean de Luz 10,27 % et à Saint Pée sur Nivelle 10,18 % avant des augmentations éventuelles dans ces communes).

Il est donc probable que Ciboure restera l'une des Communes dont la taxe d'habitation sera la plus faible ».

Monsieur LOLOM expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts locaux, notamment :

- les limites d'évolution de chaque taux, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Suite à l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mars 2009 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSIDERE** que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 2 881 862 €
- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

TAXES	TAUX 2008 Pour Mémoire	BASE IMPOSABLE 2008	TAUX PROPOSES 2009	BASES NOTIFIEES 2009	PRODUIT ATTENDU 2009
HABITATION	9,63 %	15 825 000	10,06 %	16 789 000	1 688 973
FONCIER BATI	10,02 %	10 600 000	10,47%	11 220 000	1 174 734
FONCIER NON BATI	21,57 %	81 000	22,54 %	77 600	17 491
				TOTAL	2 881 198

Commentaires :

Mme DUGUET regrette que la synthèse présentée par M. le Maire ne lui ait pas été communiquée avant le Conseil Municipal. Le Parti Socialiste restera donc sur les chiffres qui ont été communiqués dans le rapport de présentation du 24 mars dernier.

M. le Maire fait remarquer à Mme DUGUET qu'il n'est pas non plus destinataire avant les réunions du Conseil Municipal des déclarations qu'elle fait régulièrement en cours de séance.

M. GOURAUD mentionne que les taux d'imposition 2009 seront plus importants par rapport à l'année 2008 que ceux qui sont annoncés :

- La taxe d'habitation augmentera de 10,83%
- La taxe sur le foncier bâti augmentera de 10,60%
- La taxe sur le foncier non bâti augmentera de 0,11%

Par ailleurs, à ces chiffres, il faudra ajouter l'augmentation de 4,5 ou 5% de l'imposition du Conseil Général, ce qui fera une facture très lourde de la facture pour les Cibouriens.

M. LAHOURNERE précise qu'il n'a pas encore reçu les états officiels de la part des services des impôts quant au montant exact des pourcentages d'augmentation physique des bases et de la revalorisation de celles-ci par l'Etat.

M. BORDENAVE précise également que les chiffres annoncés par M. GOURAUD doivent être tempérés, dans le sens où une partie de l'augmentation des bases constatée correspond à la taxation de nouveaux logements sur la Commune (pour mémoire 300 logements à Zubiburu, le programme de M. HACALA et de la société BOUYGUES rue Arnaud Massy). Les produits attendus ne sont pas en relation directe avec l'augmentation des taux aux particuliers

M. MINTEGUI pense que les budgets des divers syndicats intercommunaux vont également augmenter leurs prélèvements fiscaux, ainsi que la Communauté de Communes. Ces augmentations viendront alourdir les feuilles d'impôts des contribuables.

Monsieur le Maire précise que cela n'est pas automatique. Certains syndicats auront des prélèvements similaires à ceux de l'an dernier, certains vont même les baisser (le syndicat des écoles par exemple). En outre, la Communauté de Communes n'est alimentée que par la Taxe Professionnelle Unique.

M. LOLOM précise qu'un budget doit toujours être voté en équilibre et que si on fait une analyse depuis 2001, les impôts locaux à Ciboure n'ont augmenté en moyenne que de 1,05% par an.

M. MADRID indique qu'il votera contre car il aurait préféré qu'il n'y ait pas d'augmentation des taux d'imposition.

M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI votent contre.

ADOPTE

3/ Adoption du Budget Annexe du Service Jeunesse

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Suite à la réunion de la Commission des Finances du 24 mars 2009 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le Budget Annexe du Service Jeunesse pour l'exercice 2009

Commentaires :

Mme DUGUET indique que d'après elle, il était certain qu'il fallait une rallonge à ce budget du fait que les demandes augmentent.

Mme DUBARBIER acquiesce tout en rappelant que ce service donne toute satisfaction et que tout est fait pour répondre aux besoins des jeunes cibouriens.

M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

4/ Adoption du Budget Annexe du lotissement Sainte-Thérèse

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Suite à la réunion de la Commission des Finances du 24 mars 2009 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Annexe du lotissement Sainte-Thérèse pour l'exercice 2009.

Mmes DUGUET, BAZERQUES, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent

ADOpte

5/ Adoption du Budget Primitif Communal

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur Claude LOLOM fait une présentation des chapitres budgétaires en section de fonctionnement, ainsi que des opérations prévues en section d'investissement.

Suite à la réunion de la Commission des Finances du 24 mars 2009 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif Communal pour l'exercice 2009.

Commentaires :

Mme DUGUET : « Nous souhaiterions, comme le prévoit le règlement intérieur, nous exprimer sur chaque chapitre en section de fonctionnement et par opération pour l'investissement. »

Le Conseil Municipal, à la demande de M. le Maire et de M. LOLOM, décide de procéder à ce vote par chapitre.

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

- Compte 011 : M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent,
- Compte 012 : M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent,
- Chapitre 64 : M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent,
- Chapitre 65 : M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent,
- Chapitre 66 : M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent,
- Chapitre 67 : M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent,

- Chapitre 68 : M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent,
- Compte 023 : M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent,

Recettes :

- Chapitre 70 : M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent,
- Chapitre 73 : M. MADRID s'abstient, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI votent contre,
- Chapitre 74 : M. MADRID s'abstient, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI votent contre.

Mme DUGUET remarque que le bénéfice annoncé par la Communauté de Communes et qui doit être reversé aux Communes n'apparaît pas dans ce budget.

Monsieur le Maire répond que cette augmentation des produits de la taxe professionnelle est due au rattrapage de sommes non perçues les deux dernières années. Cet excédent de recettes, et non un bénéfice, sera transféré pour moitié à la section d'investissement du budget de la Communauté de Communes et pour moitié reversé aux 12 communes adhérentes. A ce jour, les montants des sommes qui doivent être reversées aux Communes n'ont pas été ni déterminées précisément, ni votées par le Conseil Communautaire.

- Chapitre 75 : M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent,
- Chapitre 13 : M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent,
- Chapitre 76 : M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent,
- Chapitre 77 : M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent,
- Chapitre 79 : M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent.

Section d'investissement :

- Chapitre 001 : M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent,
- Chapitre 1641 : M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent.

Une discussion s'est engagée sur les différentes opérations d'investissement :

- Opération 12

M. MINTEGUI s'interroge sur le fait que la Commune de Ciboure avance une telle somme pour le renforcement de ces falaises et ne comprend pas pourquoi Ciboure doit assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Il demande également si les propriétaires riverains dont les maisons sont menacées, participeront au financement. En effet l'érosion des falaises est aussi en partie due à l'écoulement des eaux pluviales.

M. BORDENAVE précise que c'est à la demande expresse des partenaires publics (Etat, Conseil Régional et Conseil Général) que la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage.

M. le Maire précise que c'est un devoir moral pour les Cibouriens de s'investir dans ce domaine, tout en rappelant que la Commune ne financera pas des travaux exécutés pour les privés.

Mme DUGUET : « Nous ne sommes pas en phase avec l'implication de la commune comme maître d'ouvrage et les responsabilités s'induisant. De plus, l'écroulement de la falaise est lié principalement aux eaux pluviales et non à la mer sur des terrains privés. Nous espérons que la participation de la ville sera plutôt symbolique et la participation des propriétaires concernés plus conséquentes.

Nous regrettons également la maigre participation du Conseil Général, propriétaire de la route, et du port de Socoa. Il serait bien qu'une partie des fonds alloués à la fête de la corniche soit redistribué pour la consolidation des falaises. »

- Opération 23 : Eglise

M. GOURAUD demande quelle sera la destination de la benoîte.

M. le Maire répond que cette destination n'est pas encore définie. Par contre ce bâtiment restera à usage public communal qui pourrait devenir le siège d'un pôle culturel ou d'un musée de l'église.

- Opération 24 : Voirie

Mme DUGUET demande en quoi consistent les travaux à l'avenue d'Abbadie d'Arrast.

M. le Maire précise qu'il s'agira d'un empiérement, de la mise en place de palplanches afin de consolider la route, de la réfection des réseaux d'eaux pluviales. Ces travaux devraient être terminés fin mai.

Mme DUGUET demande quelle est l'origine de cet effondrement.

M. le Maire indique que l'analyse des causes de cet effondrement est terminée. On y retrouve la déféctuosité de notre réseau pluvial (très ancien). Une part de responsabilité peut être également attribuée à la copropriété située au droit de l'avarie. Il ne semble pas que puisse être retenue une part importante de responsabilité envers le propriétaire du terrain en contre bas qui avait l'autorisation d'élaguer ses arbres, alors qu'en fait il les a dessouchés. Une procédure judiciaire, diligentée par la Commune est en cours. C'est la justice qui tranchera les partages de responsabilités dans cette affaire. Il précise aussi que la route s'était déjà effondrée très exactement au même endroit il y a 18 ans, alors que le terrain était boisé.

- Opération 55 : Centre de loisirs

Mme DUGUET s'étonne que la Commune n'ait pas acheté un kilomètre pour la Korrika. Cela aurait été un geste symbolique fort pour la langue basque.

M. le Maire rappelle que la Ville de Ciboure ne se contente pas d'un simple symbole mais qu'elle s'est beaucoup investie pour la langue basque : elle paie les formations d'apprentissage du Basque par AEK à trois employés municipaux, elle a largement participé à la construction du collège Larzabal sur un terrain communal à Socoa, elle subventionne l'Ikastola de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure, ainsi que la crèche Luma et le Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Langue Basque.

Mme DUGUET : « A quoi correspondent les 55 000 €? »

M. le Maire répond qu'il s'agit d'études techniques, notamment de sols.

- Opération 60 : Alentours de Zubiburu

M. GOURAUD demande à quoi correspondent les sommes inscrites au 2136.

M ; le Maire précise qu'il s'agit de l'acquisition d'une propriété privée (322 000 €), des travaux (150 000 €) et indemnité dues à l'entreprise (100 000 €).

Mme DUGUET fait la déclaration suivante :

FONCTIONNEMENT

Nous regrettons que vous n'ayez pas pris en compte lors du débat d'orientations nos propositions vis-à-vis des personnes en situation de handicap au travers de l'article 1411 ainsi que l'article 1529 du Code général des impôts. (voir CR du 4 mars 2009)

Les dépenses de fonctionnement sont à 15 % de plus que le budget 2008. .

Les charges courantes stagnent, grâce notamment au transfert de la compétence « Eaux pluviales » qui nous allègent de 75 000 euros et à la suppression de la navette électrique de 57 000 €

Cependant, on note une augmentation importante du poste du personnel avec 188 500 euros supplémentaires et nous sommes au-dessus de la moyenne nationale.

Nous notons que le budget Jeunesse progresse mais pas le CCAS ! il est regrettable qu'en des temps difficiles comme aujourd'hui, ce budget n'augmentent que de 0,4 % alors que les indemnités d'élus sont à + 5,36 %. Les élus délégataires et vous-même, Mr le Maire, vous devriez faire un effort de solidarité et bloquer pour quelques temps du moins cette indécente augmentation.

Les intérêts des emprunts explosent avec 50 000 euros de plus passant de 123 000 à 172 900.

Côté recettes

Pas de problème pour demander un effort aux Cibouriens puisque les impôts augmentent de 9,26 % .

Quant à la DGF, nous remercions Mr le président de la république dans sa grande mansuétude de nous octroyer 0,3 % de plus .

Nous notons par contre, que vous n'avez pas inscrit le reversement par la CCSPB de l'excédent des investissements communautaires ... cela aurait pu remettre à plus tard l'augmentation des impôts locaux

INVESTISSEMENT

Nos investissements diminuent avec moins 4,73 % par rapport à 2008 et nos recettes augmentent de plus de 16,60 % par rapport à 2008.

Et cette année, l'équilibre n'est finalement atteint que par 2 opérations :

- un nouvel emprunt de 252 295 euros !! alors que nous devons rembourser par anticipation 460 000 euros
- et la vente des terrains aux ASF et la maison Azkena le tout pour 280 000 euros.

En conclusion, l'illusion aura duré 8 ans Mr le Maire et nous arrivons aujourd'hui à la fin du feu d'artifice !

Ciboure n'aura rien de neuf cette année 2009 si ce n'est que par le jeu des subventions.

Si Ciboure avait peu de marges de manœuvres en 2002, qu'en dire aujourd'hui.

Nous sommes au point zéro.

M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

6/ Fonds de Solidarité Logement

Rapporteur : Mme Mi-Jo de CAUPENNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 2 août 1991, la Ville de Ciboure a décidé de participer au Fonds de Solidarité Logement.

La participation communale a été reconduite chaque année. Pour l'année 2009, la contribution s'élève à 2 706,19 €

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2009, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la participation au titre de l'année 2009, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6 281.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7/ Fonds Départemental d'Aide et de Prévention pour l'accès et le maintien à une fourniture d'énergie.

Rapporteur : Mme Mi-Jo de CAUPENNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 24 mars 1994, la Ville de Ciboure a décidé de participer au Fonds de Départemental d'aide et de prévention pour l'accès et le maintien à une fourniture d'énergie.

La participation communale a été reconduite chaque année. Pour l'année 2009, la contribution s'élève à 2 350,04 €

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2009 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la participation au titre de l'année 2009, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6 281.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8/ Aménagement de la forêt communale : Demande de fonds de concours

Rapporteur : M. Jean-Jacques GOUAILLARDET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 juillet 2006, le Conseil Municipal avait approuvé le diagnostic réalisé par l'ONF ainsi que le document d'aménagement qui fixe les règles de gestion applicables à la forêt, d'une surface de 73,37 hectares, pour une période de 15 ans allant de 2006 à 2020.

Monsieur le Maire précise que, pour l'année 2009, l'ONF lui a fait parvenir un devis de travaux d'aménagement forestier de 5 540.00 €HT.

Ces travaux peuvent bénéficier de fonds de concours de la Communauté de Communes « Sud Pays-Basque ».

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 24 mars 2009 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les travaux d'aménagement forestier pour l'année 2009 à la somme de 5 540,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté de Communes « Sud Pays-Basque » l'octroi d'une aide la plus élevée possible sur le montant de travaux de 5 540,00 €HT pour l'année 2009.

Commentaires :

M. GOURAUD demande s'il peut avoir accès au diagnostic de l'ONF sur la forêt de Ciboure. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV/ Questions Personnel Communal

1/ Prolongation du contrat d'un chargé de mission

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un chargé de mission a été recruté du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 afin d'assurer les missions suivantes :

- Missions de conseil auprès du CCAS de Ciboure,
- Organiser et superviser les services de la crèche municipale.

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions susvisées,

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 24 mars 2009 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le renouvellement du contrat du chargé de mission à compter du 1^{er} avril 2009 pour une durée de trois ans,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant et à fixer le montant de la rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 729,
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce chargé de mission seront inscrits au budget des exercices correspondant à la durée de ses fonctions.

Commentaires :

M. MADRID redemande communication du rapport effectué à la crèche et au CCAS.

Ce document lui sera adressé.

Mme DUGUET demande communication du rapport de la 1^{ère} année de mission de M. IRAZOQUI. Elle souhaite savoir si cette mission a bien été remplie.

Elle souhaite également connaître les conditions d'embauche d'un chargé de mission : durée du contrat et modalité des renouvellements ?

Monsieur le Maire indique que bien entendu une telle mission peut être reconduite pour une nouvelle période de trois ans. Il précise que cet agent a donné toute satisfaction et qu'aucun rapport ne lui a été demandé.

D'ailleurs, vous êtes membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Lors de ses réunions, vous pouvez constater l'activité de cet agent au service de la structure.

M. MADRID, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

2/ Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du Personnel

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CIBOURE a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2007-2009, cesseront leurs effets le 31 décembre 2009.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de CIBOURE de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 24 mars 2009 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant ce que représente pour la commune une démarche de type mutualiste de cet ordre,

- **DEMANDE** au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

La Commune de CIBOURE sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à se prononcer sur son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre. Il est bien entendu que la Commune de CIBOURE se réserve le droit d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3/ Recrutement d'un adjoint technique à temps non complet

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le temps de travail d'un agent non titulaire assurant diverses fonctions, notamment d'agent de restauration, d'agent de nettoyage et d'entretien des locaux, ainsi que divers remplacements dans les services communaux, représente une quotité de travail permettant de le recruter à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2009.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 24 mars 2009 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CREE** un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, d'une durée moyenne hebdomadaire de 28 heures, à compter du 1^{er} avril 2009,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV/ Questions Services Techniques

1/ Convention de développement du Patrimoine avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques

Rapporteur : M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs projets d'intervention et de travaux sur le patrimoine historique communal dont vous trouverez ci-dessous les détails et descriptifs sommaires sont prévus dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a la volonté d'aider à la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine architectural muséographique et archéologique. Cette politique patrimoniale repose sur un règlement départemental, fixant les principes et les taux d'intervention pour les investissements communaux (restauration de Monuments Historiques, création et rénovation d'espaces muséographiques, restauration du Patrimoine Rural Non Protégé).

Cette politique du Département se concrétise par la mise en place d'un partenariat contractuel conventionné " développement patrimonial" avec les communes des Pyrénées Atlantiques.

Les principes d'intervention du Département portent sur les Monuments Historiques, les objets mobiliers protégés. Ces interventions sont mises en œuvre en concertation avec les services de l'Etat compétents.

Les interventions départementales relatives aux opérations de valorisation du patrimoine visent à renforcer l'attractivité du territoire. Elles privilégient les actions à destination des publics prioritaires du Conseil Général (activités pédagogiques à destination des collégiens, accès au patrimoine des publics empêchés, actions destinées aux tout-petits et aux personnes âgées), ayant pour but le développement culturel local en partenariat avec les équipements existants et favorisant le développement touristique local de qualité.

Pour la Commune de Ciboure ce conventionnement porterait sur :

1. Eglise Saint Vincent

Eglise St-Vincent	Coût estimé	Date de début	Date de fin	Plan de financement	Aide du CG
2 ^{ème} tranche (plafond de la nef)	130 000 €	2007	2008		30% Soit 39 000 €
3 ^{ème} tranche	150 000 €	2011	2012		30% Soit 45 000 €
Ancienne Benoiterie	Coût estimé	Date de début	Date de fin	Plan de financement	Aide du CG
Gros travaux	80 000 €	2009	2010		30% Soit 24 000 €
1 ^{ère} tranche					30%
2 ^{ème} tranche	91 000 €	2011	2012		Soit 27 300 €
Création Orgue Baroque	Coût estimé	Date de début	Date de fin	Plan de financement	Aide du CG
Création sur 4 ans	508 700 €	2010	2013	Sur 4 ans	20% Soit 101 740 €

2. Tour de BORDAGAIN

Tour de Bordagain	Coût estimé	Date de début	Date de fin	Plan de financement	Aide du CG
Travaux	654 625 €	2009	2009		30% Soit 196 387 €

3. Restauration du Couvent des Récollets (réglementation départementale)

Couvent des Récollets	Coût estimé	Date de début	Date de fin	Plan de financement	Aide du CG
Etude préalable à la restauration	20 000 €	2010			10 000 €
Etude préalable à l'affectation	20 000 €	2010			10 000 €
Travaux d'urgence	Coût estimé	Date de début	Date de fin	Plan de financement	Aide du CG
- mise hors d'eau + sécurité	80 000 €	2009	2009		30% Soit 24 000 €
Travaux	150 000 €	2010	2011		30% Soit 45 000 €
<i>1ère tranche</i>					
Programme de valorisation :					
- ouverture au public juillet 2009 et présentation du site – édition et plaquettes	10 000 €	2009	2009		3 000 €

4. Restauration d'objets mobiliers (réglementation départementale)

	Coût estimé	Date de début	Date de fin	Plan de financement	Aide du CG
4 tableaux + chaire à prêcher (restauration)	34 370 €	2005			25% Soit 8 592 €
Restauration Toiles - « Jean de Prado... » - « Annonciation »	22 538 €	2010			25% Soit 5 635 €

Le montant des travaux à engager sur 2009 représente : **294 979 €**

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de réalisation de ces travaux,
- **APPROUVE** le plan général de financement avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.

ADOpte A L'UNANIMITE

2/ Eglise Saint-Vincent : Construction d'un orgue baroque

Rapporteur : M. Guy POULOU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association "Les amis de l'orgue de Ciboure ", créée en février 2008, a élaboré un projet de construction d'un nouvel orgue de style baroque.

L'acoustique de cette église Saint Vincent, et ses dimensions, en font un lieu exceptionnel pour la musique. De nombreuses animations musicales y sont régulièrement organisées, comme :

- ✓ L'Académie Internationale de Musique Maurice Ravel
- ✓ Les Ravéliades
- ✓ Le Festival « Musique en Côte Basque »
- ✓ Le Festival International de Chant Choral au Pays Basque.

Outre ces festivals de renommée nationale, l'église de Ciboure accueille aussi des activités musicales développées par les musiciens et les chanteurs locaux. Elle forme un écrin idéal pour permettre à ces musiciens de rencontrer le public local et les touristes, citons par exemple l'Estudiantina, la Chorale Paroissiale, l'Arin, Traputzar, la chorale des enfants regroupant les enfants des écoles de Ciboure assurant chaque année un concert, A Contre Cœur, Goraki et d'autres chœurs basques originaires des environs

L'acoustique exceptionnelle de l'église permet aussi l'enregistrement d'œuvres (Orchestre de Bayonne - Côte Basque, Chorale des sanctuaires de Lourdes avec chœurs mixtes, Arin Luzien).

Ce site est régulièrement retenu pour des concerts alliant un instrument soliste (flûte, trompette, chant) à l'orgue. Mais il arrive fréquemment que certaines demandes de manifestations ne puissent être honorées, en raison des limites de l'instrument actuel.

Le vieillissement de l'actuel orgue romantique installé d'occasion à l'église Saint Vincent en 1881 est reconnu. Les très nombreuses remises en état, modifications (ou disparitions) ou encore transformations l'ont totalement dénaturé. Sa mécanique est dure et bruyante, les soufflets défaillants, l'un des sommiers est fendu..... aussi toutes nouvelles réparations engendreraient des dépenses d'entretien élevées pour un résultat incertain sur un orgue qui n'a jamais été conçu pour l'acoustique de cette église.

Le nouvel orgue qui serait construit avec le parti d'une esthétique hollandaise du 18^{ème} siècle, de qualité baroque, devra s'intégrer harmonieusement dans l'architecture de l'église de Ciboure. Ce choix permettra de compléter les répertoires en Côte Basque après entre autres, les constructions ou rénovations de ceux de Saint Jean de Luz, d'Hendaye, d'Urrugne, de Saint Etienne de Baïgorry. Il ouvrira de nouveaux horizons à la vie musicale locale en Pays Basque par la complémentarité desdits instruments. La composition de ce nouvel orgue s'articulera sur deux ou trois claviers de 56 notes et d'un pédalier de 30 notes. Pour le choix des candidats, une commission d'organistes visitera les instruments déjà construits et désignés en référence par chaque candidat. Un maximum de cinq candidats sera admis à présenter une offre détaillée et chiffrée devant la commission communale.

L'évaluation plafond du nouvel orgue sera de 508 700 € H.T avec inclus dans ce projet la rémunération du maître d'œuvre (environ 15 000 € H.T)

Ce plan de financement peut être envisagé de la manière suivante :

- ✓ Subvention du Conseil Régional : 10% du montant H.T., soit 50 870€
- ✓ Subvention du Conseil Général : 20% du montant H.T., soit 101 740€
- ✓ Participation de l'association des amis de l'orgue : 60 000 €
- ✓ Fond parlementaire et ministériel : 200 000 €
- ✓ Participation de la Ville de Ciboure : 96 090 €

Si les aides n'atteignaient pas le montant attendu, il est précisé que la Ville de Ciboure ne prendra en charge qu'un solde à hauteur de 100 000 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** et **DECIDE** la réalisation de cette construction d'un Orgue Baroque,
- **APPROUVE** le plan général de financement tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et des fonds ministériels ou parlementaires pour la réalisation de cette opération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et à procéder au lancement de la consultation conforme au code des marchés publics en vigueur et adaptée au présent projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3/ Vente de terrain au C.O.L. pour la construction d'habitat social

Rapporteur : M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 12 décembre 2007, la Ville de Ciboure a acheté à Monsieur GURRUCHAGA les parcelles cadastrées AN N° 134 et 152 d'une superficie de 10 463 m² pour un prix de 450 000 €.

Ces parcelles, jouxtant la propriété Sainte Thérèse, étaient destinées à permettre une opération globale d'urbanisation du secteur avec la réalisation d'un lotissement communal et la construction de logements locatifs sociaux en son cœur.

Le COL a fait part de son intention de se porter acquéreur des dites parcelles pour un montant de 630 000 € afin de proposer un programme de logement social avec l'aménagement d'un accès destiné à desservir la propriété Saint Thérèse ; ce dernier sera rétrocédé à la commune dès l'achèvement des travaux.

L'estimation du service des domaines du 20 mars 2009 s'élève à 450 000 €.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Ciboure arrêté en Conseil Municipal le 4 septembre 2007 prévoyait ce type d'opération dans l'aménagement général de "Sainte Thérèse".

Après discussion avec les services de l'état,

Considérant que ce nouveau dossier à destination sociale, sera maintenu dans le projet modifié du PLU,

Considérant que cet organisme social pourra présenter ce projet en instruction de permis de construire avant l'achèvement de la nouvelle procédure du PLU pour ne pas retarder sa livraison et ainsi prolonger l'action communale en matière de logement social engagée ces dernières années, et celles engagées à travers le PLH de la Communauté de Commune Sud Pays Basque.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder à la vente de ces parcelles communales AN N° 134 et 152 d'une superficie de 10 463 m² au COL pour un prix de 630 000 € afin de réaliser une opération d'habitat social et une voie d'accès jusqu'à la propriété juxtaposée de Sainte Thérèse,
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, notaire à Saint Jean de Luz, pour la rédaction de cet acte et de tous les documents y afférents,
- **AUTORISE** et **HABILITE** Monsieur le Maire à signer cet acte et de tous les documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Mme DUGUET : « Concernant cette vente, vous invoquez le PLU maintenu en gestation. Il est surprenant de faire référence à ce PLU pour des points qui vous arrangent alors que dans le même temps, d'autres opérations immobilières n'y sont pas conformes.

Pouvez-vous me confirmer que tous les permis de construire délivrés depuis septembre 2007 sont conformes au futur PLU ?

Concernant la maison des blocs : cette dernière se trouve sur la zone Upm préconisant la culture, les loisirs et le nautisme et ne permettant absolument pas l'implantation d'une entreprise comme Egiategia. »

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de réaliser un programme de logements sociaux sur ce terrain.

Concernant le futur PLU, Monsieur le Maire indique qu'il en est fait application pour les permis d'immeubles collectifs.

(Séance levée à 20 h 45)